

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
24/11/2020

Dossier complet le :
06/05/2021

N° d'enregistrement :
2020-4989

1. Intitulé du projet

Aménagement de la "Boucle cyclable de la Vallée de l'Aunelle" entre Sébourg et Thivencelles.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Laurent Degallaix, Président

RCS / SIRET 24590116000011

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6c	Aménagement de pistes cyclables et voies vertes d'une longueur de 45 km sur chemins et voies existants. (Item 35 de la deuxième liste locale de la nomenclature Natura 2000 : "Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste" dans l'un des sites Natura 2000 du Département du Nord).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'une boucle cyclable (avec deux barreaux transversaux) traversant les communes de Saint-Aybert, Thivencelle, Condé-sur-l'Escaut, Quarouble, Crespin, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont et Sebourg.

Cet itinéraire d'environ 45 km se raccordant aux 5 km aménagés dans le cadre des travaux VNF (hors marché CAVM), n'empruntera que des voiries et des chemins existants, lesquelles pourront être à conforter ou à sécuriser suivant leur nature (voiries urbaines, routes de campagne, chemins de halage, chemins d'exploitation agricoles...) et l'état de leurs revêtements. Les différents aménagements seront réalisés sur l'emprise actuelle des voiries et de chemins existants.

Les travaux comprennent : la structure de la piste cyclable, la signalisation réglementaire, des plantations, la réhabilitation d'ouvrages de franchissement (passerelles actuellement vétustes...) et la mise en place éventuelle d'aires de pique-nique...

4.2 Objectifs du projet

La boucle cyclable de la Vallée de l'Aunelle est l'un des 5 itinéraires de ce type destiné au renforcement du réseau de mobilité douce de la CAVM visant à encourager ce mode de déplacements au sein de son territoire et à valoriser et à faciliter la découverte des richesses touristiques, patrimoniales et environnementales. Elle permettra de compléter le réseau de pistes cyclables et voies vertes existantes en irriguant les 8 communes du versant oriental de la métropole de manière à interconnecter les centres-bourgs et desservir les équipements publics et les services.

Ses objectifs sont :

- Favoriser la pratique du vélo sur le territoire par l'aménagement d'infrastructures cyclables continues
- Sécuriser des traversées de routes nationales et départementales et réaliser des aménagements cyclables sécurisés
- Remplacer des passerelles de franchissement de l'Hogneau et de l'Aunelle vétustes
- Desservir les pôles de nature et de loisirs du territoire depuis les pôles de vie et les rendre accessibles à la fois pour le public local et pour le public extérieur
- Rechercher la mutualisation et la proximité avec les cœurs de nature et les corridors biologiques de la trame verte.
- Effectuer un transfert modal des déplacements domicile-travail pour les habitants des communes traversées et environs par la boucle notamment vers les zones d'activités du territoire (Parc de la Vallée de l'Escaut à Onnaing, Zone Artisanale du blanc Misseron, site Bombardier à Crespin, etc...)



4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 18 mois (démarrage des travaux 2ème trimestre 2021) comprendront :

- Le confortement d'une partie des chemins existants détériorés afin de les rendre praticable au plus grand nombre (déplacements à des fins professionnelles, familiales ou sportives...) : amélioration de la structure et des revêtements, adaptation de la largeur praticable aux usages prévus (piste cyclable seule ou avec passage d'engins agricoles...), mise en place de la signalisation de jalonnement, de balisage et du mobilier urbain ;
- La sécurisation des tronçons empruntant ou traversant les chaussées ouvertes à la circulation automobile (voirie en zone urbaine et en zone rurale) : création de zones dédiées aux cyclistes sur emprises existantes avec marquage horizontal et panneaux de signalisation aux abords des carrefours.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pendant sa phase exploitation, la boucle sera principalement fréquentée par les vélos et quelques engins agricoles ou d'entretien des berges. Le trafic de ces derniers restera similaire au trafic actuel.

Le trafic des vélos sera augmenté.

La boucle aura pour principaux usages : les liaisons inter-quartiers et un usage touristique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'Item 35 de la deuxième liste locale des projet: « Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste » à l'intérieur d'un site Natura 2000 » (Zone de Protection Spéciale FR 3112005 de « la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la piste cyclable	45 km
Largeur de l'aménagement	2 à 3 m selon usage et localisation

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 3 ° 39 ' 15 " 74 Lat. 50 ° 26 ' 59 " 97

Point d'arrivée :

Long. 3 ° 38 ' 48 " 55 Lat. 50 ° 20 ' 01 " 76

Communes traversées :

Saint-Aybert, Thivencelle, Condé-sur-l'Escaut, Quarouble, Vicq, Crespin, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont et Sebourg

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Le projet est un réaménagement de chemins et voiries existant avant les procédures d'autorisation.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	- ZNIEFF de type I : « Vallée de l'Aunelle et du ruisseau du Sart », « Terril de Quiévrechain » (et « parc de l'Aunelle »), « Bois de Saint-Landelin à Crespin », « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois », « Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut » ; - ZNIEFF de Type II de « la basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; (cf. annexe 7)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour les communes de Thivencelle, Condé-sur-l'Escaut, Quarouble, Vicq, Crespin et Quiévrechain. (cf. annexe 8)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	3 monuments historiques : - ancienne abbaye bénédictine de Crespin, - Moulin de la vallée à Rombies-et-Marchipont, - Église Saint-Druon à Sebourg. (cf. annexe 9)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	"Zone à Dominante Humide" (cf. annexe 10) "Zones humides" du SAGE de la Scarpe aval et du PNRSE (cf. annexe 11) Zone humide RAMSAR des "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut"

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi Aunelle-Hogneau approuvé (cf. annexe 12)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Captages de Vicq et Quarouble (cf. annexe 13)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet traverse la Zone de Protection Spéciale Natura 2000, FR 3112005 de « la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ». (cf. annexe 6)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La partie Nord de la boucle traverse les zones d'expansion de crues définies par le PPRI de l'Aunelle et de l'Hogneau. (cf. annexe 12)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La boucle de l'Aunelle devrait favoriser le cyclotourisme local ainsi que les déplacements utilitaires à vélos, lesquels devraient contribuer à réduire le trafic automobile et ses nuisances.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	La boucle de l'Aunelle traverse en plusieurs points la zone affectée par les nuisances sonores de l'autoroute A2 ainsi que celle de la RD 50 (cf. annexe 14).

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement d'une boucle cyclable sur des voies existantes a, par nature, peu d'incidences sur l'environnement. Des précautions particulières seront prises en raison de la sensibilité de certains secteurs traversés :

- Respect des emprises existantes en zones humides et au voisinage d'habitats patrimoniaux ou d'habitats d'espèces patrimoniales (en ZNIEFF et ZPS), transparence hydraulique des ouvrages en zones inondables (pas d'obstacles dans le lit mineur des cours d'eau ni remblais dans leur lit majeur), application d'une gestion écologique et différenciée des abords de la boucle cyclable, mise en place d'une signalétique informative et pédagogique.

- Suivi des travaux par un écologue assurant notamment l'information des entreprises, le balisage et la mise en défens préalables des espaces vulnérables (zones humides, habitats patrimoniaux ou habitats d'espèces, arbres à préserver...); précautions de chantier pour éviter la pollution accidentelle des milieux aquatiques et des périmètres de protection de captages (installations de chantier hors zones sensibles, étanchement des aires de parcage et d'entretien des engins ou de stockage des matériaux et des déchets, ceux-ci collectés quotidiennement dans des contenants fermés et régulièrement évacués vers les filières adaptées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact car il se résume à des aménagements localisés de voies existantes et à des aménagements de parcours ponctuels sans incidences sur les espaces environnant malgré la sensibilité de certains d'entre eux :

- zones humides : pas d'artificialisation supplémentaire susceptible d'altérer les fonctionnalités des zones humides traversées;
- zones inondables : pas de nouveaux obstacles à l'expansion des crues ni d'aménagements vulnérables à celles-ci;
- périmètres de protection de captages : pas d'incidences quantitatives ni qualitatives sur l'alimentation de la nappe souterraine
- ZNIEFF: pas d'atteinte des espèces et habitats déterminants de ZNIEFF;
- ZPS : pas d'atteinte des espèces d'oiseaux d'enjeu communautaire objets d'une évaluation des incidences sur sites Natura 2000
- abords de monuments historiques : aménagements de voirie sans incidence sur les paysages urbains avoisinants. +

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7 : Carte de situation relative aux ZNIEFF 8 : Carte de situation relative aux Parcs Naturels Régionaux 9 : Carte de situation relative au patrimoine culturel 10 : Carte de situation relative aux Zones à Dominante Humide 11 : Carte de situation relative aux Zones Humides du SAGE et du PNRSE 12 : Carte de situation relative au "PPRI Aunelle - Hogneau" 13 : Carte de situation relative aux captages d'eau potable 14 : Carte de situation relative aux nuisances sonores

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Valenciennes

le, 24 NOV. 2020

Signature

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Administration Générale
et au Pacte de Gouvernance



Joël SOIGNEUX